

REGLEMENT JEU X-MEN LE COMMENCEMENT 2011

JEU INSCRIPTIONS + TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société PLUS POWER FRANCE, dont le siège social est situé rue Pierre Curie 60230 CHAMBLY, diffuse sur son site pluspower.fr du 15 Avril 2011 au 31 Juillet 2011 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible par simple inscription aux termes duquel les gagnants remporteront l'un des lots mis en jeu.

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine. Il est expressément spécifié que les membres du personnel de PLUS POWER et plus généralement du groupe et/ou leur famille en ligne directe ou indirecte ainsi que le personnel de la société partenaire de l'opération, au même titre que celui de l'étude de Maître SAUNIER, Huissier de Justice à MERU 60111, ne peuvent en aucun cas participer au présent jeu et ce, de manière directe ou indirecte.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société PLUS POWER.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à PLUS POWER et sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par PLUS POWER, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des organisateurs de l'opération, du personnel des sociétés partenaires, et de l'étude de Maître SAUNIER, Huissier de Justice à MERU 60111, et de façon plus générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que des membres de sa famille.

ARTICLE 3 : MODALITES

Le jeu fonctionne sur le principe de la simple inscription et est doté de plusieurs lots. Les modalités de participation et le(s) lot(s) seront présentés, sur les pages du site pluspower.fr. L'inscription doit être effectuée sur le site au plus tard le 15 JUILLET 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer, il suffit de s'inscrire au jeu. PLUS POWER effectuera un tirage au sort pour désigner les gagnants à la fin du jeu, parmi l'ensemble des participants dûment inscrits avant les dates et heures limites de participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer le nom des gagnants et le lot associé.

- 1er : 1 Console de jeu PS3 SONY d'une valeur de 299,99€ pour le 1er gagnant tiré au sort.
- 2ème : 1 Smartphone ACER d'une valeur de 209.00€ pour le 2ème gagnant tiré au sort.
- 3ème : 1 Smartphone ACER d'une valeur de 209.00€ pour le 3ème gagnant tiré au sort.
- Du 4^{ème} au 14^{ième} : 1 Blu ray X- MEN ORIGINS WOLVERINE d'une valeur de 15.00 € pour les gagnants tirés au sort de la 4^{ième} à la 14^{ième} place.
- Du 15^{ème} au 25^{ième} : 1 blu ray X-MEN 1 d'une valeur de 15,00€ pour les gagnants tirés au sort de la 15^{ième} à la 25^{ième} place.
- Du 26^{ème} au 36^{ième} : 1 DVD X-MEN 2 d'une valeur de 15,00€ pour les gagnants tirés au sort de la 26^{ième} à la 36^{ième} place.
- Du 37^{ème} au 100^{ième} : 1 Tapis de Souris X-MEN LE COMMENCEMENT d'une valeur de 3,00€ pour les gagnants tirés au sort de la 37^{ième} à la 100^{ième} place.

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DE GAGNANTS

Les gagnants sont désignés comme stipulé dans l'article 3 en fonction de l'opération. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom et même adresse). Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant tel que défini à l'article 3, il sera disqualifié et le prix sera perdu. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutefois, en cas de force majeure, la société PLUS POWER se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé chez Maître SAUNIER, Huissier de Justice à MERU 60111. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant déposé par l'organisateur en l'étude de Maître SAUNIER susnommée, dans le respect des conditions énoncées. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : PLUS POWER, JEU X-MEN LE COMMENCEMENT, BP25, 60230 CHAMBLY. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande conjointe sur la base du tarif lettre en vigueur.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'obtention de règlement complet et/ou de remboursement des frais de participation sera effectué par timbre poste (tarif lent en vigueur) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

ARTICLE 7 : CONNEXION ET UTILISATION

PLUS POWER se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des réseaux de connexion internet empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, la responsabilité de PLUS POWER ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes des opérateurs.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société PLUS POWER tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société PLUS POWER se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6.

ARTICLE 9 : REMISE DE LOTS

PLUS POWER ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison des dotations. Enfin, PLUS POWER décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société PLUS POWER.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVES

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société PLUS POWER ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif à l'opération.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 Février 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société PLUS POWER à l'adresse suivante : PLUS POWER, JEU X-MEN LE COMMENCEMENT, BP25, 60230 CHAMBLY. Les données nominatives les concernant ne pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'un jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de SENLIS.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société PLUS POWER, aux coordonnées indiquées en article 6 du présent règlement.

La société PLUS POWER et ses partenaires ne pourront être en aucun cas tenue responsable de tout dysfonctionnement du service internet et/ou de toutes grèves pouvant survenir ni de toutes avaries pouvant survenir lors de l'acheminement par voie postale.

La société PLUS POWER ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés ayant trait à l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieure à la volonté de PLUS POWER, les conditions de lots se trouvaient modifiées ou si les dotations étaient annulées.